

## D'INCENDIE et de SECOURS du LOIREI

Envoyé en préfecture le 20/10/2023 Recu en préfecture le 20/10/2023 SERVICE DE Publié le 23/10/2023 ID: 045-284500253-20231020-DELIB2023\_E5-DE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 20 octobre 2023

Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - ROUSSEAU - MME BELLAIS - MM. BOUQUET -

CHAPUIS MMES DURY - FLEURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - LANSON - M. MESAS -

MMES RAVELEAU - TRIPET - M. VACHER

- En exercice: 20 - Présents: 18 - Pouvoir : 2 - Votants: 20

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-E5**

Organisation du SDIS - adaptations nécessaires au sein des groupements du Objet: SDIS du Loiret: G2CV - G3P - GRH.

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code Général de la Fonction publique ;

L'arrêté n°06 du 17 septembre 2018 relatif à l'organigramme du SDIS du Loiret; VU

La délibération D2018-A5 du 23 avril 2018 du Conseil d'administration du Service VU départemental d'incendie et de secours du Loiret relative à la validation de l'organigramme cible général du SDIS du Loiret;

VU La délibération D2021-E9 du 10 décembre 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret relative à l'adaptation de l'oragniaramme cible;

La délibération D2023-B8 du 12 avril 2023 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret relative à l'organisation du SDIS;

La délibération D2023-E4 du 20 octobre 2023 du Conseil d'administration du Service VU départemental d'incendie et de secours du Loiret relative à la révision des Lignes Directrices de Gestion;

Le rapport n°5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service VU départemental d'incendie et de secours;

IL EST DÉCIDÉ : Abstention: 0 Pour: 20 Contre: 0

Article 1er: D'autoriser la requalification d'un poste de sous-officier resté vacant au Grpt Citoyenneté Communication et développement du Volontariat et relevant de la filière SPP en poste de secrétaire de groupement relevant de la filière PATS CAT C cadre d'emploi des adjoints administratifs. Ce recrutement intervient à effectif constant.

D'autoriser la requalification de l'agent de prévention/prévision parti en Article 2: retraite au G3P et relevant de la filière PATS en sous-officier relevant de la filière SPP. Ce recrutement intervient à effectif constant.

Publié le 23/10/2023 ID : 045-284500253-20231020-DELIB2023\_E5-DE

<u>Article 3</u>: D'acter la nouvelle répartition des missions au sein du groupement des ressources humaines comme suit :

- L'administrateur fonctionnel du SIRH se voit également confier la mission de chef du service emplois, effectifs et temps de travail ;
- L'adjointe au chef de groupement assurera également l'intérim du poste de cheffe de service relations sociales et appui aux RH.

Article 4 : D'acter les autres évolutions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et issues des décisions prises au titre des LDG et de la commission d'harmonisation du 23 juin 2023 comme suit :

Anciens postes (suppression)	Nouveaux postes (création)	<u>Date d'effet</u>
Attaché (CAT A) à TC	Attaché principal (CAT A) à TC	01/12/2023
Adjoint administratif principal 1ère classe (CAT C) à TC (dès titularisation)	Rédacteur (CAT B) à TC	01/12/2023
Agent de maîtrise principal (CAT C) à TC (dès titularisation)	Technicien (CAT B) à TC	01/12/2023
2 adjoints techniques principaux 1ère classe (CATC) à TC	2 agents de maîtrise (CAT C) à TC	01/12/2023
Technicien (CAT B ) à TC	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe (CAT B) à TC	01/12/2023
Commandant (CAT A) à TC	Lieutenant-Colonel (CAT A) à TC	01/12/2023
Adjudant-chef (CAT C) à TC (dès titularisation)	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe (CAT B) à TC	01/12/2023
-	3 Capitaines (CAT A) à TC (sous réserve des réussites au concours)	01/12/2023
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe CAT B à TC	Lieutenant hors classe CAT B à TC	01/12/2023

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6: Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Marc GAUDET